



**PRÉFECTURE DE CHER**  
**Arrêté n° 2022-A20-VAT-36-54**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation  
sur l'A 20 entre le PR 32+700 et le PR 43+290 sens 1  
entre le PR 43+350 et le PR 32+700 sens 2.

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

**VU** la circulaire relative au calendrier des jours hors chantiers 2022, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022,

**VU** le décret du 6 mai 2021, portant nomination de M. Stéphane BREDIN , Préfet de l'Indre à compter du 8 mars 2021,

**VU** l'arrêté n° 36-2021-04-01-00003 du préfet de l'Indre en date du 01 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Jautzy, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

**VU** la décision n°2022-1-36 en date du 03 janvier 2022 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

**VU** le dossier d'exploitation n° 2022-A20-VAT-36-54 présenté par la D.I.R. Centre ouest,

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de fauchage entre le PR 32+700 et le PR 43+290 sens 1 entre le PR 43+350 et le PR 32+700 sens 2, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A 20 dans les 2 sens de circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents ;

Sur proposition de la Cheffe du district nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## Arrête

**ARTICLE 1-** La circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit :

Du 20 au 30 juin 2022 les deux voies de gauche de l'A 20 seront neutralisées :

Dans le sens Paris-Provence du PR 32+700 au PR 43+290 avec les limitations de la vitesse à :

- 110 km/h entre les PR 32+300 au PR 32+500
- 90 km/h entre les PR 32+500 au PR 43+290

et interdiction de dépassement entre les PR 32+300 et 43+290

Dans le sens Province-Paris du PR 43+350 au PR 32+700 avec les limitations de la vitesse à :

- 110 km/h entre les PR 43+750 au PR 43+550
- 90 km/h entre les PR 43+550 au PR 32+700

et interdiction de dépassement entre les PR 43+750 et 32+700

### **ARTICLE 2 -**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 20 au 30 juin 2022.

En cas de retard dans l'exécution du chantier, en particulier pour cause d'intempéries, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

### **ARTICLE 3 -**

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

### **ARTICLE 4-**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier dans les conditions suivantes :

- pour la réalisation de chantiers courants d'entretien non reportables ;
- en respectant une distance minimale de 5 km entre deux chantiers consécutifs.

## **ARTICLE 5-**

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier/District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

## **ARTICLE 6-**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7-**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

## **ARTICLE 8-**

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- PMO de Châteauroux
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Limoges, le 16/06/2022

Le PRÉFET,

P/ LE PRÉFET DE L'INDRE ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR

DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



**Délais et voies de recours: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**